

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 69

MARDI 5 SEPTEMBRE 2006

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2006

	Pages
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — (Arrêté modificatif du 29 août 2006).....	2206
<b>Reprise</b> en 2007, par la Ville de Paris, des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée (Arrêté du 24 août 2006).....	2206
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession centenaire n° 11 de 1926 accordée dans le Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 24 août 2006).....	2207
<b>Arrêté</b> de péril relatif à la concession centenaire additionnelle n° 238 de 1929 accordée dans le Cimetière Parisien de Bagneux (Arrêté du 24 août 2006).....	2207
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> pour la saison 2006-2007 (Arrêté du 24 août 2006).....	2208
<b>Fixation</b> de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2208
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies de Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006).....	2209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2006-095 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté STV 2/2006-078 du 13 juillet 2006 en réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006).....	2209
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 3/2006-072 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006).....	2210
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 7/2006-068 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-064 du 31 juillet 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 25 août 2006).....	2211

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-138 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2006).....	2211
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2006-139 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2006).....	2211
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un directeur général de la Commune de Paris.....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines</b> — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.....	2212
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 28 août 2006).....	2212

### DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) — (Arrêté modificatif du 29 août 2006).....	2213
<b>Nomination</b> des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 » (Arrêté du 29 août 2006).....	2213
<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicables à la Fondation Grancher, 119, rue de Lille, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 août 2006).....	2213

### PREFECTURE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Fixation</b> , pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicable au foyer d'accueil temporaire éclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 21 août 2006).....	2214
---	------

### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

<b>Arrêté n° 2006-1486-erx-6</b> portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Emile-Roux (Arrêté du 13 juillet 2006).....	2215
---	------

### PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2006-20993</b> instaurant provisoirement la règle de l'arrêt et du stationnement interdits et considérés comme gênant la circulation publique rue Saint-Dominique, à Paris 7 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 août 2006).....	2215
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

- Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux..... 2216
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2216
- Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2221
- Urbanisme.** — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2224
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2229
- Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2234
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2237
- Urbanisme.** — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 24 juillet et le 13 août 2006..... 2239
- Marchés publics.** — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel..... 2239
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris. — Dernier rappel..... 2239
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Dernier rappel..... 2239
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel..... 2239
- Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris..... 2240

## POSTES A POURVOIR

- Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H)..... 2240

## VILLE DE PARIS

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Scolaires) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu les délibérations du 25 mars 2001 et du 21 janvier 2002 par lesquelles le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et Chefs de Service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié par arrêté du 6 février 2003, fixant la structure générale des services de la Ville ;

Vu l'arrêté en date du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés au sein des services municipaux ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 3 avril 2006 modifié par arrêté du 24 juillet 2006, déléguant la signature du Maire de Paris à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 avril 2006 modifié par arrêté du 24 juillet 2006 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1 (3<sup>e</sup> alinéa) :

— concernant M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, *substituer* l'expression « les services de la direction » à l'expression « les services placés sous son autorité ».

— *substituer* le nom de Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré à celui de M. Jean-Claude MEUNIER.

A l'article 4 :

II — Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

*Substituer* le nom d'Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, à celui de Roselyne MARTEL.

IV — Sous-Direction des établissements du second degré :

A l'alinéa 1, *substituer* le nom de Mme Florence POUYOL, sous-directrice à celui de M. Jean-Claude MEUNIER et *supprimer* la mention de Mme Florence POUYOL, administratrice hors classe, chargée de mission auprès du sous-directeur, figurant avant M. Denis PERONNET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 29 août 2006

Bertrand DELANOË

**Reprise en 2007, par la Ville de Paris, des concessions funéraires et des terrains communs dont la durée est expirée.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les titres I « Police » et II, chapitre III « Cimetières et opérations funéraires » du livre II, et l'article R. 2223-5 ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en vertu de l'alinéa 8 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 août 2005 modifié, par lequel M. le Maire de Paris a délégué sa signature à Mme la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts et à certains de ses collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, les concessions de terrains ou de cases de columbarium accordées, soit pour 10 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1997,

soit pour 30 ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1977, arriveront à expiration. Les familles pourront les convertir ou les renouveler aux conditions précisées par le règlement général des cimetières de la Ville de Paris, dans le délai de deux ans, suivant la date d'expiration de la période de concession.

Art. 2. — Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2007, les concessions de terrains et de cases accordées, soit pour 10 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1995, soit pour 30 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1975 qui n'auront pas été renouvelées par les familles, seront reprises par l'administration pour être ré-attribuées par le Maire de Paris.

Art. 3. — Les familles qui n'auront pas procédé au renouvellement des concessions énoncées à l'article 2, pourront enlever les monuments, signes funéraires et autres objets existant sur les concessions jusqu'au 31 décembre 2007. Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, l'Administration pourra enlever les objets désignés et en disposer librement.

Art. 4. — Il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la reprise des terrains occupés à titre gratuit pour six ans du 1<sup>er</sup> janvier 2000 au 31 décembre 2001, dans le cimetière de Vaugirard.

Art. 5. — Il sera procédé, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, à la reprise des sépultures en terrains communs accordées gratuitement pour cinq ans du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2002, au cimetière parisien de Thiais.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché aux portes des Mairies d'arrondissement de Paris et dans les bureaux des conservations de chacun des cimetières concernés.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession centenaire n° 11 de 1926 accordée dans le Cimetière Parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession, accordant le 12 août 1926 à M. Ernest JORDAAN une concession centenaire numéro 11 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 24 juillet 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 25 juillet 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession centenaire numéro 11 accordée le 12 août 1926 au Cimetière

Parisien de Bagneux à M. Ernest JORDAAN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Arrêté de péril relatif à la concession centenaire additionnelle n° 238 de 1929 accordée dans le Cimetière Parisien de Bagneux.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24, L. 2223-17, L. 2223-18, R. 2223-12 et R. 2223-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 9 novembre 1929 à Mme Marguerite FROMENTIN, une concession centenaire additionnelle numéro 238 au Cimetière Parisien de Bagneux ;

Vu le procès-verbal dressé le 21 juin 2006 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 25 mars 2001 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 26 août 2005 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Parcs, Jardins et Espaces Verts ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 25 juillet 2006 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête :

Article premier. — Le monument érigé sur la concession centenaire additionnelle numéro 238 accordée le 9 novembre 1929 au Cimetière Parisien de Bagneux à Mme Marguerite FROMENTIN, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux.

Art. 3. — Le Conservateur du Cimetière Parisien de Bagneux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Administrateur,*  
*Chef du Service des Cimetières*  
Pascal-Hervé DANIEL

**Fixation de la composition de la Commission d'attribution des emplacements sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup> pour la saison 2006-2007.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 948 du 11 juillet 1983 ;

Vu l'arrêté du 16 février 1990 modifié, réglementant l'activité artistique sur la place du Tertre ;

Vu la délibération du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 28 mai 2001, modifiée par la délibération du 4 novembre 2002 ;

Considérant qu'il convient de fixer la composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté précité ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission prévue à l'article 8 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié est fixée comme suit :

Président :

— Le Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement, un de ses adjoints délégués ou un conseiller de Paris ou un conseiller d'arrondissement, président avec voix prépondérante.

Elus désignés par le Conseil d'arrondissement :

Titulaires :

- M. Michel LE RAY, conseiller d'arrondissement ;
- Mme Laurence GOLDGRAB, adjointe au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Sylvain GAREL, conseiller de Paris ;
- M. Michel LACASSE, adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Claude LAMBERT, conseiller d'arrondissement.

Suppléants :

- M. Bruno FIAHLO, adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Isabelle MAYER, conseillère d'arrondissement ;
- M. Eric ARNAUD, conseiller d'arrondissement ;
- M. Stéphane POLI, adjoint au Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement ;
- M. Xavier CHINAUD, conseiller de Paris.

Responsables d'associations des artistes de la place du Tertre désignés par le Conseil d'arrondissement :

- un représentant de l'« Association pour la Défense des Droits des Artistes Peintres de la place du Tertre » (A.D.A.P.T.) ;
- un représentant de l'association « Collectif des Artistes Montmartrois » (C.A.M.) ;
- un représentant de l'association « Vertigo » ;
- un représentant de l'association « Carré Ouvert » ;
- un représentant de l'association « Paris Montmartre ».

Représentant de la Préfecture de Police :

Titulaire :

— La Chef du Bureau du Commerce et de l'Espace public de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Suppléant :

— L'Adjointe au Chef de bureau.

Personnalités désignées par le Maire de Paris :

- le Sous-Directeur du Développement Economique de la Ville de Paris ou son représentant ;
- le Chef du Département des arts plastiques à la Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Paris ou son représentant ;
- le Secrétaire Général de la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement ou son représentant.

Art. 2. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Fixation de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris D. 948 du 11 juillet 1983 portant création du Carré aux artistes de la place du Tertre et instituant une redevance forfaitaire annuelle, fixée par référence au tarif appliqué aux terrasses de la place du Tertre, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté modificatif du 8 janvier 2001, et notamment son article 1<sup>er</sup>, prorogeant au 30 septembre 2001 la durée de validité de l'autorisation prévue à l'article 4 de l'arrêté du 16 février 1990 modifié, portant réglementation du Carré aux artistes de la place du Tertre ;

Vu l'arrêté en date du 23 août 2005 fixant le montant de la redevance forfaitaire annuelle à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DF-74-6° des 12, 13 et 14 décembre 2005 relative au relèvement des tarifs, des droits, redevances et produits d'exploitation perçus par la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance forfaitaire annuelle, par place d'un mètre carré, à percevoir sur les artistes autorisés à exercer sur le Carré aux artistes de la place du Tertre (Paris 18<sup>e</sup>) est fixé à :

Soixante-seize euros et quatre-vingt cinq centimes (76,85 €), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2006 au 30 septembre 2007.

Art. 2. — La recette correspondante sera constatée sur le chapitre 70, rubrique 91, article 70321 du Budget Municipal de Fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le Directeur du Développement Economique et de l'Emploi est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Une copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Sous-Directeur des Finances (Bureau F5 — Comptabilité et Régies) ;

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général  
du Développement Economique  
et de l'Emploi*

Patrice VERMEULEN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation et le stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies de Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 417-10 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-0057 du 27 juin 2003, instituant des sens uniques de circulation et créant un couloir R.A.T.P. à contresens de circulation, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la 3<sup>e</sup> phase de la rue Raymond Losserand, dans sa partie située entre la rue d'Alésia et le square Auguste Renoir, à Paris 14<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans diverses voies du secteur ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 4 septembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie située entre la rue d'Alésia et la rue Maurice Rouvier, des deux côtés de la voie, du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

— Raymond Losserand (rue) : dans sa partie située entre la rue Maurice Rouvier et le square Auguste Renoir, des deux côtés de la voie, du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus ;

— Ridder (rue de) : côté impair, du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

— Maurice Rouvier (rue) : côté impair, du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Raymond Losserand, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie située entre la rue d'Alésia et le boulevard Brune, du 25 septembre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré. La desserte de l'hôpital Saint-Joseph restera assurée.

Art. 5. — Un sens unique de circulation est établi dans les voies suivantes du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Raymond Losserand (rue) : depuis la rue Maurice Rouvier vers et jusqu'à la rue Pierre Larousse, du 25 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

— Pierre Larousse (rue) : depuis la rue Raymond Losserand vers et jusqu'à la rue des Suisses, du 25 septembre au 17 novembre 2006 inclus ;

— Raymond Losserand (rue) : depuis la rue Paturle vers et jusqu'à la rue Maurice Rouvier, du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus ;

— Paturle (rue) : depuis la rue Alfred Durand Claye vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand, du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la rue Paturle dans sa partie comprise entre la rue Alfred Durand-Claye et la rue Raymond Losserand du 16 octobre au 22 décembre 2006 inclus. Les dispositions de l'arrêté municipal n° 03-0057 du 27 juin 2003 susvisé sont abrogées en ce qui concerne la rue Pierre Larousse dans sa partie comprise entre la rue des Suisses et la rue Raymond Losserand du 25 septembre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 7. — Les voies suivantes seront mises en impasse, à titre provisoire, du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus :

— Ridder (rue de) : à partir de la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— Maurice Rouvier (rue) : à partir de la rue Vercingétorix vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand ;

— rue Pauly : à partir de la rue des Suisses vers et jusqu'à la rue Raymond Losserand.

Art. 8. — Une station de taxis de 5 places de stationnement réservées est implantée, à titre provisoire, du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus dans la voie suivante du 14<sup>e</sup> arrondissement :

— Alésia (rue d'), au droit du n° 166.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, la station de taxis située du 135 au 139, rue Raymond Losserand sera provisoirement suspendue du 4 septembre au 17 novembre 2006 inclus.

Art. 10. — Sur les emplacements cités à l'article 8, l'arrêté ou le stationnement des véhicules, autres que ceux affectés à la station de taxis, est considéré comme gênant au titre de l'article R. 417-10, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 11. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2006-095 modifiant les dispositions instaurées par l'arrêté STV 2/2006-078 du 13 juillet 2006 en réglementant, à titre provisoire, la circulation dans le boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 2/2006-078 du 13 juillet 2006, réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de canalisations réalisés par la CPCU, 58-66, boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant que pour limiter les difficultés de circulation, ces travaux, qui seront réalisés durant la semaine, entraîneront une fermeture de la circulation sur le boulevard Raspail uniquement les dimanches ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé sont modifiées comme suit, en ce qui concerne le boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup> :

Le boulevard Raspail, à Paris 6<sup>e</sup>, sera neutralisé à la circulation générale, à titre provisoire, entre la rue du Cherche Midi et la rue de Rennes tous les dimanches jusqu'au 26 novembre 2006 inclus.

La ligne de bus 94 sera déviée vers la rue d'Assas.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, sera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2006-072 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une section de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux qui s'échelonnent du 11 au 22 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15<sup>e</sup> arrondissement :

— Dantzig (rue de) : au droit des n° 59 et n° 61.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables à partir du 11 septembre et jusqu'à la fin des travaux prévue le 22 septembre 2006.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Patrick PECRIX

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-067 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> et qu'il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 21 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, jusqu'au 21 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Oberkampf (rue) : côté impair, du n° 135 au n° 159.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-068 modifiant les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 7/2006-064 du 31 juillet 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 7/2006-064 du 31 juillet 2006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant que dans le cadre des travaux de voirie entrepris rue Oberkampf, à Paris 11<sup>e</sup>, il est nécessaire de modifier les dispositions de l'arrêté municipal précité ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 28 août au 8 septembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal susvisé sont modifiées comme suit :

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— Oberkampf (rue) :

- Du 4 au 7 septembre 2006 inclus : côté impair, du n° 35 au n° 77 ;

- Du 28 août au 8 septembre 2006 inclus : côté impair, du n° 35 au n° 37.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Eric LANNOY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-138 instaurant un sens unique de circulation dans la rue Pierre Foncin, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 110-1 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant qu'il importe d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique dans la Capitale ;

Considérant dans ces conditions qu'il convient d'inverser le sens de circulation de la rue Pierre Foncin, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant que cette mesure a été présentée en Commission du plan de circulation, dans sa séance du 4 novembre 2004 ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est établi dans la voie suivante du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— Pierre Foncin (rue) : depuis la rue des Fougères vers et jusqu'au boulevard Mortier.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des signalisations correspondantes.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 92-10355 du 23 mars 1992 susvisé est abrogé en ce qui concerne la voie citée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de l'Agence de la Mobilité*

Philippe CAUVIN

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-139 relatif à la mise en service d'une signalisation lumineuse tricolore, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son article 109 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11236 du 17 septembre 1994 relatif aux signaux lumineux réglant la circulation à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers, notamment des piétons, par la création de signalisations lumineuses tricolores au carrefour du boulevard Mortier et de la rue Pierre Foncin dans le 20<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des signaux lumineux réglant la circulation à Paris, annexée à l'arrêté préfectoral précité du 17 septembre 1994, est complétée comme suit :

20<sup>e</sup> arrondissement :

— carrefour formé par le boulevard Mortier et la rue Pierre Foncin.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera au publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef de l'Agence de la Mobilité*

Philippe CAUVIN

#### **Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 16 août 2006,

— Il est mis fin, sur sa demande, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, aux fonctions d'administratrice de la Ville de Paris dévolues à Mme Sophie LE BAUT, administratrice civile du ministère de la culture et de la communication.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un directeur général de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 24 août 2006,

— M. Claude LANVERS, ingénieur général du génie rural des eaux et forêts du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, détaché sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, nommé en qualité de directeur général de la Commune de Paris et maintenu en charge de la délégation à la politique de la Ville et à l'intégration.

— A compter de la même date, M. Claude LANVERS demeure, en tant que de besoin, à la disposition du Département de Paris pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

#### **Direction des Ressources Humaines — Mise en disponibilité d'un administrateur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 25 août 2006,

— M. Loïc LECHEVALIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris, à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi, est placé en disponibilité, sur sa demande, pour convenances personnelles, pour la période du 27 novembre 2006 au 28 février 2007 inclus.

#### **Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 268-1° du 30 janvier 1989 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des infirmiers de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert pour 20 postes à partir du 15 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 3. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
Pour le Directeur des Ressources Humaines  
absent et par intérim,

*Le Sous-Directeur des Interventions  
sociales et de la Santé*

Jean-Paul de HARO

## DEPARTEMENT DE PARIS

### **Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Affaires Scolaires) — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1, L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2004 relatif à la constitution de commissions des marchés ;

Vu l'arrêté en date du 12 janvier 2006 fixant l'organisation de la Direction des Affaires Scolaires ;

Vu l'arrêté en date du 19 novembre 2002 mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2006 modifié par arrêté du 24 juillet 2006, déléguant la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice des Affaires Scolaires ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> octobre 2001 nommant Mme Catherine MOISAN, Directrice des Affaires Scolaires de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2002 désignant M. Pierre MOURATILLE en qualité de Directeur Adjoint des Affaires Scolaires ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 3 avril 2006 modifié par arrêté du 24 juillet 2006 est de nouveau modifié ainsi qu'il suit :

A l'article 1, 3<sup>e</sup> alinéa :

— concernant M. Pierre-Florent LE CURIEUX BELFOND, sous-directeur de l'administration générale et de la prévision scolaire, *supprimer* la mention restrictive « à l'exception des actes liés à la préparation et à la passation des marchés en application des articles 33 et 35 du Code des marchés publics ».

— *substituer* le nom de Mme Florence POUYOL, sous-directrice des établissements du second degré à celui de M. Jean-Claude MEUNIER.

A l'article 4 :

I — Sous-Direction de l'administration générale et de la prévision scolaire :

f) Bureau des technologies de l'information et de la communication :

*Substituer* le nom d'Emmanuel GOJARD, ingénieur divisionnaire, à celui de Roselyne MARTEL.

II — Sous-Direction des établissements du second degré :

A l'alinéa 1, *substituer* le nom de Mme Florence POUYOL, sous-directrice à celui de M. Jean-Claude MEUNIER et *supprimer* la mention de Mme Florence POUYOL, administratrice hors classe, chargée de mission auprès du sous-directeur, figurant avant M. Denis PERONNET.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— Mme la Directrice des Finances,  
— M. le Directeur des Ressources Humaines,  
— Mme la Directrice des Affaires Scolaires.

Fait à Paris, le 29 août 2006

Bertrand DELANOË

### **Nomination des membres de la Commission Locale d'Insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 ».**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 263-11 relatif aux commissions locales d'insertion ;

Arrête :

Article premier. — La Commission Locale d'insertion de Paris nommée « C.L.I. 17/9 » est présidée par Mme Corine BARLIS, conseillère de Paris, adjointe au Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Sont nommés membres de la C.L.I. 17/9 :

a) au titre des représentants du Conseil de Paris :

Corine BARLIS.

b) au titre des représentants des services départementaux :

— l'encadrant de l'espace insertion des 17<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ou son représentant (titulaire),

— le responsable des services sociaux départementaux polyvalents du 17<sup>e</sup> arrondissement (titulaire),

— le représentant des services sociaux départementaux polyvalents du 9<sup>e</sup> arrondissement (titulaire).

c) au titre des représentants des services de l'Etat :

— le Directeur délégué de l'A.N.P.E. en charge du R.M.I. ou de son représentant (titulaire).

d) au titre des représentants du système éducatif, d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social ou en matière de formation professionnelle :

— Association J.C.L.T. :

- Patricia DUMONTET (titulaire),

- Martine CHAPUY (suppléant) ;

— Association Processus Recherche :

- Brigitte FRUMY (titulaire)

- Françoise BERNHARD (suppléant).

Art. 3. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département du Paris est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2006

Bertrand DELANOË

### **Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicables à la Fondation Grancher, 119, rue de Lille, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Fondation Grancher, 119, rue de Lille, 75007 Paris sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 968 948 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 4 505 100 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 105 820 €.

*Recettes :*

Groupe I : produits de la tarification : 5 378 081 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 830 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 194 957 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le tarif journalier applicable à la Fondation Grancher — 119, rue de Lille, 75007 Paris est fixé à 119,02 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 24 août 2006

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé

Claude BOULLE

**PREFECTURE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

**Fixation, pour l'exercice 2006, des dépenses, des recettes prévisionnelles et du tarif journalier applicable au foyer d'accueil temporaire éclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Préfet  
de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier  
de la Légion d'Honneur,

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée, relative à l'enfance délinquante ;

Vu l'article 375 à 375-8 du Code civil concernant l'assistance éducative ;

Vu le décret n° 46-734 du 16 avril 1946 relatif aux personnes, institutions ou services recevant des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 59-1095 du 21 septembre 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de dispositions relatives à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger, et les arrêtés subséquents ;

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition conjointe du Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrêtent :

Article premier. — Pour l'exercice 2006, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'accueil temporaire éclaté de l'Association « Les Quatre Chemins » sont autorisées comme suit :

*Dépenses :*

Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 232 895 € ;

Groupe II : charges afférentes au personnel : 767 530 € ;

Groupe III : charges afférentes à la structure : 163 329 €.

*Recettes :*

Groupe I : produits de la tarification : 1 134 154 € ;

Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 6 000 € ;

Groupe III : produits financiers et non encaissables : 20 000 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise du résultat excédentaire 2004 d'un montant de 3 600,51 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, le tarif journalier applicable au foyer d'accueil temporaire éclaté « Les Quatre Chemins », 141 bis, quai de Valmy, à Paris 10<sup>e</sup>, est fixé à 140,79 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58/62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Directeur Régional et le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris, la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfec-

ture de Paris et de la Préfecture de Police » accessible sur le site internet de la Préfecture de Paris : [www.paris.pref.gouv.fr](http://www.paris.pref.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 août 2006

Pour le Préfet  
de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation,

*Le Préfet, Secrétaire Général  
de la Préfecture de Paris,*

Michel LALANDE

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation  
de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint  
de l'Action Sociale*

*de l'Enfance et de la Santé*  
Claude BOULLE

## ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

### Arrêté n° 2006-1486-erx-6 portant délégation de la signature du Directeur de l'hôpital Emile-Roux.

Le Directeur de l'hôpital Emile-Roux,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles R. 716-3-11 et R. 716-3-20 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 donnant délégation de compétence de personnes responsables des marchés aux directeurs d'hôpitaux, groupes hospitaliers, services généraux et du siège ;

Vu l'arrêté directeur n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004 fixant les critères de concentration ou de déconcentration des opérations de constructions ;

Vu l'arrêté de délégation de signature n° 2004-2010-erx-5 en date du 24 juin 2004 ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée aux agents suivants, en vue de signer, au nom du Directeur, les pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés, à l'exclusion du choix de l'attributaire et de la signature du marché :

— Mme Isabelle BURKHARD, directrice de la stratégie, des services financiers et de la gestion administrative des patients ;

— Mme Sabrina LOPEZ, directrice du développement des ressources humaines et des relations sociales ;

— Mme Christiane GIRBAL, directrice des services économiques et de la clientèle ;

— Mme Dimitra GAKI, directrice des investissements et du service technique ;

— Mme Dominique FLAMENT, attachée d'administration hospitalière chargée de la coordination administrative des unités de soins de longue durée ;

— M. Michel BRIEND, directeur des services logistiques.

Art. 2. — La présente délégation s'applique pour l'achat des fournitures, services et travaux mentionnés à l'article 5 de l'arrêté de délégation de compétence n° 2004-0053 DG du 12 mars 2004 et conformément à l'arrêté n° 2004-0075 DG du 31 mars 2004, en ce qui concerne les opérations de travaux.

Art. 3. — L'arrêté de délégation de signature n° 2004-2010-erx-5 du 24 juin 2004 est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Limeil-Brevannes, le 13 juillet 2006

Joël ALEXANDRE

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2006-20993 instaurant provisoirement la règle de l'arrêt et du stationnement interdits et considérés comme gênant la circulation publique rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le chantier de réhabilitation d'immeubles du Ministère de la Défense implantés sur l'îlot Saint-Germain nécessite la réservation provisoire d'un espace de stationnement rue Saint-Dominique destiné aux véhicules d'approvisionnement de ce chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et le stationnement sont provisoirement interdits et considérés comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 7<sup>e</sup> arrondissement :

— Saint-Dominique (rue) : au droit des n<sup>os</sup> 21 à 31.

Art. 2. — Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules d'approvisionnement du chantier du Ministère de la Défense.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe et d'une mise en fourrière, dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la mairie et du commissariat du 7<sup>e</sup> arrondissement, ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce et quai du Marché Neuf) et publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après son affichage et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante et jusqu'à son retrait.

Fait à Paris, le 28 août 2006

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Sous-Préfet,  
Directeur adjoint du Cabinet*

Henri d'ABZAC

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs relatif au respect  
du délai d'instruction des déclarations de travaux**

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom et adresse du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

## AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### Marchés publics. — Mise à disposition d'une alerte-mél sur [paris.fr](http://paris.fr). — Rappel.

Un service d'alerte-mél est mis à votre disposition sur [paris.fr](http://paris.fr).

Depuis le 3 juillet 2006, la Mairie de Paris propose un nouveau service en ligne ([www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr)) permettant à tout internaute de s'abonner à une lettre d'information régulière et automatique sur les marchés publics de la Ville et du Département de Paris, dont les avis de publicité ne sont plus publiés au B.M.O. depuis le n° 40 du 19 mai 2006.

Lors de son abonnement en ligne à cette alerte-mél, il pourra indiquer les caractéristiques des consultations de la Ville et du Département de Paris suscitant son intérêt, selon un double critère de sélection : par procédure de mise en concurrence, par nature de prestations, selon les pôles et familles du Référentiel Achat de la collectivité parisienne.

Dès l'obtention de la confirmation de son abonnement, il recevra, à chaque publication sur le site [paris.fr](http://paris.fr) d'un avis de publicité correspondant aux caractéristiques retenues lors de son inscription, un mél lui indiquant les références et l'objet de la consultation concernée, ainsi qu'un lien hypertexte avec le site [paris.fr](http://paris.fr) lui permettant d'en visualiser l'avis de publicité, tel qu'envoyé à la publication par le pouvoir adjudicateur.

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter : [www.marchespublics.paris.fr](http://www.marchespublics.paris.fr).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris. — Dernier rappel.

Un examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs — spécialité insertion (F/H) — au Département de Paris sera ouvert pour 1 poste, à partir du 7 novembre 2006.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs affectés sur des postes d'agent d'insertion à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titulaires d'un des diplômes prévus à l'article 4-1 de la délibération G.M. 377-1° du 20 novembre 1995 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Département de Paris, ou justifiant de quatre ans d'ancienneté dans le cadre du dispositif Cap Insertion.

Par exception, pourront faire acte de candidature les agents d'insertion affectés à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi dans le cadre du dispositif Cap Insertion au 2 septembre 2002, titularisés dans le corps des adjoints administratifs après cette date.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du lundi 28 août 2006 au vendredi 15 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs et techniques — pièce 235 — Téléphone : 01 42 76 68 64 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au vendredi 29 septembre 2006 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés sur place après le 29 septembre 2006 — 16 h ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 29 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de l'examen professionnel (F/H) pour le recrutement d'ingénieurs des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2006. — Dernier rappel.

Un examen professionnel sera ouvert à partir du 23 octobre 2006 pour le recrutement de 4 ingénieurs des travaux de la Ville de Paris.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens supérieurs de la Commune de Paris justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de 8 années de services effectifs en cette qualité, dont au moins six années dans un service ou un établissement public de la Ville de Paris.

Les dossiers d'inscriptions pourront être retirés du 27 juillet au 13 septembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau de l'encadrement supérieur — 2, rue de Lobau, 75004 Paris — de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 15, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 25 septembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des éducateurs des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation. — Rappel.

Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des éducateur(rice)s des activités physiques et sportives (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité activités de la natation s'ouvriront à partir du 11 décembre 2006.

Le nombre de postes offerts aux concours est fixé à 15.

Ces postes se répartissent comme suit :

- concours externe : 8 ;
- concours interne : 7.

Le concours externe est ouvert aux candidat(e)s titulaires :

— du baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un titre ou diplôme de niveau équivalent figurant sur une liste établie par le décret prévu à l'article 4-1° du décret n° 95-27 du 10 janvier 1995, portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

— du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires, agent(e)s public(que)s et agent(e)s en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale (contrats aidés et apprenti(e)s exclu(e)s).

Et

— Justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2006 d'au moins 4 ans de services publics (sont exclues les interruptions d'activité et les périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade la fonction publique).

Et

— titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1<sup>er</sup> degré (B.E.E.S.) dans la spécialité activités de la natation.

Et

— toujours en fonction au jour des épreuves écrites d'admissibilité.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 11 septembre au 12 octobre 2006 par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « Paris recrute — Calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés pendant cette même période à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes de dossier adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 12 octobre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

#### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris.**

Un concours sur titres pour l'accès au corps des infirmiers (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 15 janvier 2007, pour 20 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un titre admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé (\*),

— ou bien étant susceptibles d'en justifier la possession dans les 8 mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 9 octobre au 9 novembre 2006 inclus par voie télématique sur le site internet de la Ville de Paris [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés, pendant cette même période, à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés, expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 novembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

(\*) Attention :

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier « responsable des soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, vous devez demander l'enregistrement de votre diplôme vous autorisant à exercer auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris (D.D.A.S.S.), 75, rue de Tocqueville, 75850 Paris Cedex 17.

— Si vous êtes titulaire d'un diplôme infirmier spécialisé « hors soins généraux » délivré par un autre Etat membre de la Communauté européenne ou par un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen vous devez demander une autorisation d'exercer la profession d'infirmier auprès de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France (D.R.A.S.S.), 58-62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19.

## POSTES A POURVOIR

### **Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).**

#### LOCALISATION

La Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> arrondissement, recrute pour un besoin occasionnel, un adjoint administratif pour le service du personnel. Contrat à durée déterminée de trois mois, renouvelable une fois. Poste à pourvoir immédiatement.

#### NATURE DU POSTE

- gestion administrative et suivi des dossiers du personnel (140 agents) ;
- rédaction et contrôle des actes administratifs (avancement, recrutement,...) ;
- gestion quotidienne des absences dans les cuisines ;
- contrôle de la paie des agents titulaires et non titulaires ;
- organisation des équipes par cuisine pendant les centres de loisirs.

#### PROFIL DU CANDIDAT

- expérience similaire souhaitée ;
- maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et des éléments de paie des agents ;
- autonomie informatique indispensable ;
- discrétion professionnelle.

#### CONTACT

M. le Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 16<sup>e</sup> — Téléphone : 01 45 04 31 61.

*Le Directeur de la Publication :*  
Bernard GAUDILLERE